Informations de base

2018/0124(CNS) CNS - Procédure de consultation Directive	Procédure terminée
"Directive TVA" et "directive accise": inclusion de la municipalité italienne de Campione d'Italia et des eaux italiennes du lac de Lugano dans le territoire douanier de l'Union et dans le champ d'application territorial Modification Directive 2006/112/EC 2004/0079(CNS) Modification Directive 2008/118/EC 2008/0051(CNS) Voir aussi 2018/0123(COD) **Subject** 2.10.01 Union douanière, franchises, transit communautaire 2.70.02 Fiscalité et impôts indirects, TVA, accises **Zone géographique** Italie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Affaires économiques et monétaires	GUALTIERI Roberto (S&D)	31/05/2018
	Rapporteur(e) fictif/fictive SWINBURNE Kay (ECR) KLINZ Wolf (ALDE) VIEGAS Miguel (GUE/NGL) GIEGOLD Sven (Verts/ALE)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	3672	2019-02-18

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Fiscalité et union douanière	MOSCOVICI Pierre

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
08/05/2018	Publication de la proposition législative	COM(2018)0261	Résumé
11/06/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
07/09/2018	Vote en commission		
10/09/2018	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0284/2018	Résumé
02/10/2018	Décision du Parlement	T8-0362/2018	Résumé
02/10/2018	Résultat du vote au parlement		
18/02/2019	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
18/02/2019	Fin de la procédure au Parlement		
25/03/2019	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2018/0124(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Modifications et abrogations	Modification Directive 2006/112/EC 2004/0079(CNS) Modification Directive 2008/118/EC 2008/0051(CNS) Voir aussi 2018/0123(COD)
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/8/13075

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE623.899	13/07/2018	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0284/2018	10/09/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0362/2018	02/10/2018	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2018)0261	08/05/2018	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Directive 2019/0475 JO L 083 25.03.2019, p. 0042

"Directive TVA" et "directive accise": inclusion de la municipalité italienne de Campione d'Italia et des eaux italiennes du lac de Lugano dans le territoire douanier de l'Union et dans le champ d'application territorial

2018/0124(CNS) - 02/10/2018 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 583 voix pour, 42 contre et 23 abstentions, suivant la procédure de consultation, une résolution législative sur la proposition de directive du Conseil modifiant les directives 2006/112/CE et 2008/118/CE en ce qui concerne l'inclusion de la municipalité italienne de Campione d'Italia et des eaux italiennes du lac de Lugano dans le territoire douanier de l'Union et dans le champ d'application territorial de la directive 2008/118/CE.

Le Parlement a **approuvé** la proposition de la Commission sans y apporter d'amendements.

"Directive TVA" et "directive accise": inclusion de la municipalité italienne de Campione d'Italia et des eaux italiennes du lac de Lugano dans le territoire douanier de l'Union et dans le champ d'application territorial

2018/0124(CNS) - 10/09/2018 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des affaires économiques et monétaires a adopté, suivant la procédure de consultation, le rapport de Roberto GUALTIERI (S&D, IT) sur la proposition de directive du Conseil modifiant les directives 2006/112/CE et 2008/118/CE en ce qui concerne l'inclusion de la municipalité italienne de Campione d'Italia et des eaux italiennes du lac de Lugano dans le territoire douanier de l'Union et dans le champ d'application territorial de la directive 2008/118/CE.

La commission compétente a recommandé que le Parlement européen **approuve la proposition de la Commission** sans amendements.

Pour rappel, le gouvernement italien a demandé l'inclusion de la municipalité italienne de Campione d'Italia et des eaux italiennes du lac de Lugano dans le territoire douanier de l'Union européenne et le territoire de l'Union auquel s'applique la directive 2008/118/CE relative au régime général d' accise (la «directive accise»).

L'Italie souhaite toutefois que ces territoires restent exclus de l'application territoriale de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (directive TVA), car elle considère que cet aspect est essentiel au maintien de conditions de concurrence égales entre les opérateurs économiques établis en Suisse et dans la municipalité italienne de Campione d'Italia.

Cette proposition ne nécessite qu'une modification formelle de la directive TVA, consistant à déplacer les deux territoires de l'article 6, paragraphe 2 (territoires ne faisant pas partie du territoire douanier de l'UE exclus de l'application territoriale de la directive TVA) à l'article 6, paragraphe 1 (territoires faisant partie du territoire douanier de l'UE exclus de l'application territoriale de la directive TVA).

"Directive TVA" et "directive accise": inclusion de la municipalité italienne de Campione d'Italia et des eaux italiennes du lac de Lugano dans le territoire douanier de l'Union et dans le champ d'application territorial

2018/0124(CNS) - 08/05/2018 - Document de base législatif

OBJECTIF: intégrer la municipalité italienne de Campione d'Italia et les eaux italiennes du lac de Lugano dans le territoire douanier de l'UE et le territoire de l'Union auquel s'applique la directive 2008/118/CE relative au régime général d'accise.

ACTE PROPOSÉ: Directive du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE: en juillet 2017, l'Italie a demandé que la municipalité italienne de Campione d'Italia et les eaux italiennes du lac de Lugano soient incluses dans le territoire douanier de l'Union tel qu'il est défini dans le règlement (UE) nº 952/2013 du Parlement européen et du Conseil ainsi que dans le champ d'application territorial de la directive 2008/118/CE du Conseil aux fins des droits d'accise, tout en laissant ces territoires en dehors du champ d'application territorial de la directive 2006/112/CE du Conseil aux fins de la taxe sur la valeur ajoutée (la directive « TVA »).

CONTENU: la proposition vise à **intégrer la municipalité italienne de Campione d'Italia et les eaux italiennes du lac de Lugano** dans le territoire douanier de l'UE et le territoire de l'Union auquel s'applique la directive 2008/118/CE relative au régime général d'accise (la «directive accise»).

La proposition de modification de la directive accise et de la directive TVA est strictement liée à la modification du code des douanes de l'Union. Ces modifications devraient s'appliquer à compter du 1er janvier 2019.